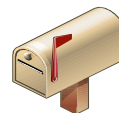


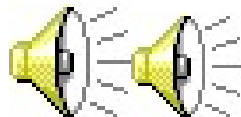
Le BLI

Bulletin Lycéen d'Information



18 septembre 2023 – 1^{er} octobre 2023 N° 2

Le BLI est édité tous les 15 jours. Il est envoyé aux parents d'élèves via les plateformes ATRIUM-PRONOTE et il sera disponible au bas de la page d'accueil de notre site internet. Les anciens numéros seront consultables à la rubrique «Bulletin Lycéen d'Information». Pour transmettre une information par ce bulletin veuillez-vous adresser à M. Meynard, CPE.



1. RAPPEL : CODES IACA, ATRIUM, PRONOTE :

Les élèves, via leur professeur principal, ont reçu des codes IACA, valables pendant toute leur scolarité au lycée, codes qui leur permettront d'accéder à toutes sortes d'informations ainsi qu'à leur espace PRONOTE. Les anciens élèves conservent les codes de l'an dernier.

Les parents des nouveaux élèves vont recevoir sur leur boîte mel leurs propres codes ATRIUM. Les parents des anciens élèves conservent les codes de l'an dernier. La communication entre le lycée, les enseignants et les parents passera principalement par ces applications (ATRIUM et PRONOTE). Nous rappelons que la plateforme PRONOTE leur permet de suivre la scolarité de leur enfant (résultats, bulletins de notes, comportement, assiduité...).

2. RAPPEL : ORIENTATION, DECROCHAGE,

Mme Afkir est la psychologue Education Nationale, référente pour l'orientation. Elle sera présente au lycée le lundi à partir de la fin du mois. Elle est également disponible au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le mercredi. Le CIO est situé 13 rue Marius Allard - 13200 Arles (tel : 04 13 31 40 30). Le CIO est en général ouvert une partie des vacances scolaires (cf. son site internet). Les élèves et les parents qui veulent la consulter au lycée doivent s'inscrire sur son cahier de rendez-vous au bureau de la vie scolaire.

Mme Thomas est la représentante de la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire), joignable au lycée tous les jours.

3. ELEVE MALADE / AUTORISATION DE SORTIE DE L'ETABLISSEMENT :

Nous rappelons (cf. le règlement intérieur) qu'en aucun cas un élève malade ne doit quitter l'établissement pendant ses heures de cours sans autorisation de l'infirmière. En cas d'absence de l'infirmière l'élève malade se rendra chez le CPE qui prendra la décision adaptée. Une décharge doit être remplie et signée à la vie scolaire, dans tous les cas avant la sortie de l'élève, par l'élève s'il est majeur, par sa famille qui vient le chercher lorsqu'il est mineur (R.I. chap. IV A/). Merci.

4. TRAITEMENTS MEDICAUX, USAGE DES MEDICAMENTS :

Nous rappelons aux élèves qu'ils doivent signaler au service médical du lycée tout traitement en lien avec une pathologie nécessitant la prise de médicaments en journée. Pour tout traitement vous devez être en possession de la prescription médicale. Il est rappelé que les médicaments sont des produits dangereux qui ne sont administrables que sur ordonnance médicale personnelle (ils ne peuvent pas être utilisés par une autre personne que celle à qui ils ont été prescrits).

5. RECENSEMENT CTOYEN A 16 ANS :

Les filles et les garçons âgés de 16 ans ont l'obligation de **se faire recenser**, soit auprès de la mairie de leur domicile, soit par internet sur le site www.service-public.fr. Dans les deux cas ils doivent se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile. Pour le recensement par internet il convient d'aller dans la rubrique «Papiers-citoyenneté-élections».

ATT. : l'attestation de recensement est notamment indispensable pour s'inscrire aux examens.

6. MAROC : APPEL A VOTRE GENEROSITE

Nous organisons une **collecte pour les sinistrés du Maroc**. Nous collectons principalement des tentes, couvertures, produits d'hygiène (couches bébés, savon, shampoing, serviettes, brosses à dents...) et des vêtements chauds. Les produits doivent être remis au service de la vie scolaire. Ils seront acheminés par La Croix rouge et diverses associations.

7. PASS CULTURE :

Si vous avez entre 15 et 17 ans vous pouvez bénéficier du **PASS CULTURE** : pour une somme maximale de 30 € par an vous pouvez obtenir des réductions substantielles pour profiter d'activités culturelles et acheter des livres. Vous devrez pour cela activer votre **compte Educonnect** sur www.moncompte.educonnect.education.gouv.fr. Un identifiant et un mot de passe vont vous être fournis par votre professeur principal. Vous téléchargerez ensuite **l'application Pass Culture à partir du 10 janvier**, pour profiter de tous les avantages.

8. PASS ZOU :

Coûtant 90€ il permet d'utiliser aux jeunes de la région de bénéficier gratuitement des bus et des trains. *Voir l'affichage et le QR code.*

9. E-PASS JEUNES :

Il permet de favoriser l'accès à la culture et au sport, des jeunes de 15 à 25 ans scolarisés sur le territoire régional. Vous pouvez demander votre carte e-PASS JEUNES afin de bénéficier de 80 € de bons d'achat pour se rendre au cinéma, acheter des livres, assister à des spectacles et pratiquer une activité sportive.

Pour rappel, les enseignants peuvent également se saisir de l'e-PASS JEUNES à hauteur de 10 € par élève pour financer des sorties scolaires. Informations sur www.e-passjeunes.maregionsud.fr, l'affichage et sur les prospectus disponibles à la vie scolaire.

10. PASS SANTE :

Dispositif régional lui aussi il permet aux jeunes de bénéficier de prestations de santé gratuites. Il facilite également l'accès à la vaccination contre le papillomavirus. Informations sur <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/pass-sante-jeunes>